



## Non respect des règles locatives quoi faire

Par **grissonanche**, le **03/03/2011** à **17:39**

Bonjour,

voilà, j'ai pris une maison en location fin 09/10, le proprio ne m'a pas fait de remise de clé en direct, la clé était sous une pierre devant la porte. Il n'a pas trouvé important de faire un état des lieux d'entrée et pas de bail, il n'a pas fait non plus les diagnostics obligatoires. De plus il n'a pas fini la maison (neuve), joint de lavabo/évier cuisine/baignoire. Pas de couvercle à la fosse, stores défectueux, porte d'entrée pas de niveau, poerte fenêtre non plus (grand jour, perte de chaleur) pas de boîte aux lettres, pas de poubelles, portail défoncé, radiateur tombé, mitigeur baignoire fonctionne pas et vidangeur lavabo cassé, il a voulu faire une maison neuve avec des matériaux de récupération. Ainsi le ras le bol l'a emporté, je lui ai dit que j'allais partir le 08/12/10 soit à peine 2 mois après mon arrivée, il n'a rien dit si ce n'est qu'il allait venir pour signer le bail. aujourd'hui 03/03/11 (plus de 3 mois après) je ne l'ai pas revu. J'ai trouvé une autre maison et j'emménage le 19/03/11. c'est vrai que j'ai envie d'agir comme lui en laissant la clé sous une pierre, mais non, donc je l'ai contacté et lui ai redis que je parlais, là il veut préavis. Il n'a rien fait dans les règles et c'est bien moqué de moi. Je ne sais plus quoi faire. J'ai trouvé sur un site que le manquement aux diagnostics pouvait anuler le bail, est-ce vrai. Car qui prouve que je suis restée dans cette maison, c'est sa parole contre la mienne, il peut me l'avoir prêtée gracieusement...de plus sur son annonce il avait mit 120m2, il avait inclus le garage (elle fait un peu moins de 90 m2), il a tout commencé et rien fini et m'a prit pour une conne. merci de vos reponses

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **18:09**

Hélas, vous n'avez, pas non plus, fait les choses dans les règles. En l'absence d'EDL contradictoire, vous auriez du, immédiatement, faire appel à un huissier pour faire l'EDL

d'entrée. En son absence, vous êtes réputé avoir reçu le logement en bon état des réparations locatives.

Vous avez signé un bail ou non (que vous en ayez un exemplaire ou pas) ?

Vous avez payé vos loyers comment ? Vous avez des quittances de loyer ?